



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

Arrêté préfectoral imposant à la société DAMART SERVIPOSTE des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à HEM

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2001 autorisant la société DAMART SERVIPOSTE - siège social : 25 avenue de la Fosse au Chêne 59100 ROUBAIX - à poursuivre l'exploitation d'un entrepôt couvert de stockage de matières combustibles et d'une unité de préparation de catalogues à HEM, zone d'aménagement concerté de BEAUMONT, boulevard Clémenceau ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 décembre 2004 prescrivant à ladite société l'établissement d'un document dans lequel figure l'emplacement, la nature et la quantité de produits stockés, la tenue à jour de ce document et la prise des dispositions nécessaires pour permettre aux organes de sécurité d'être opérationnels à tout instant ;

VU le dossier présenté par l'exploitant le 12 juin 2006 sollicitant l'extension du site d'HEM ;

VU le rapport du 29 août 2006 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort qu'il est nécessaire de prendre en compte, par arrêté préfectoral complémentaire, les modifications apportées au site par l'exploitant ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 octobre 2006 ;

VU le courrier du 1^{er} mars 2007 par laquelle la société DAMART SERVIPOSTE à HEM sollicite la suspension de la procédure administrative en cours, compte tenu des modifications en terme de bâtiments et en terme de conditions de stockage à l'étude pour son établissement d'HEM ;

VU le rapport du 22 octobre 2007 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des installations classées visées à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2001 autorisant la société DAMART SERVIPOSTE dont le siège social est situé avenue de la Fosse aux Chênes 59100 ROUBAIX, à exploiter des entrepôts couverts situés boulevard Clémenceau à HEM (59510) et notamment la rubrique 1530 est modifiée comme suit :

Rubrique	Libellé	Seuil de classement	Capacité installation	Classement
1530	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Supérieur à 1 000 m ³ et inférieur à 20 000 m ³	Nouveau bâtiment 4 000 m ³ + en cours catalogue 150 m ³ = 4 150 m ³	D

ARTICLE 2

Les dispositions du titre VI de l'arrêté préfectoral précité (prévention des risques et sécurité) sont applicables aux nouveaux bâtiments.

ARTICLE 3

L'autorisation est subordonnée au maintien des distances des effets thermiques au seuil de 5 kW/m² à l'intérieur du site.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire d'HEM,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'HEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 31 OCT. 2007

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


François-Claude PLAISANT

